

BIENVENUE DANS L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT



Active pour la protection de la planète, Pauline, 20 ans, est assignée à résidence*. Elle ne peut plus rendre visite à ses parents à 30 km de chez elle.

Demain, ce sera peut être votre tour.

* La Loi du 30 octobre 2017 « renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme » permet, sans l'avis d'un juge, de limiter les déplacements d'une personne à sa commune de résidence et de l'obliger à pointer chaque jour au commissariat. Elle a été votée par tou.te.s les député.e.s En Marche et Modem et les sénateurs et sénatrice Les Républicains de Maine-et-Loire.

BIENVENUE DANS L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT



Ahmed, 25 ans, subit un contrôlé d'identité systématique par la police* lorsqu'il va voir sa grand-mère qui habite à côté de la gare.

Demain, ce sera peut être votre tour.

* La Loi du 30 octobre 2017 « renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme » permet, sans l'avis d'un juge, de procéder à des contrôles d'identité en zones frontalières ou dans un rayon de 10 km autour des gares et aéroports internationaux. Elle a été votée par tou.te.s les député.e.s En Marche et Modem et les sénateurs et sénatrice Les Républicains de Maine-et-Loire.

BIENVENUE DANS L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT



Samira et Jean-Luc sont signalés à la police par leur voisin malveillant. En pleine nuit, leur porte est défoncée et une brigade de policiers armés les sort du lit.*

Demain, ce sera peut être votre tour.

* La Loi du 30 octobre 2017 « renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme » autorise, sans l'avis d'un juge, les préfets, sur la base de simples signalements non vérifiés, à ordonner des perquisitions nocturnes rebaptisées « visites domiciliaires ». Cette loi a été votée par tou.te.s les député.e.s En Marche et Modem de Maine-et-Loire et les sénateurs et sénatrice Les Républicains.

BIENVENUE DANS L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT



Anissa, 37 ans, est syndicaliste et organise une manifestation pour défendre et développer la sécurité sociale. Chaque manifestant.e et chaque véhicule sont systématiquement fouillé.e.s.*

Demain, ce sera peut être à votre tour de voir vos libertés et vos droits se réduire.

* La Loi du 30 octobre 2017 « renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme » autorise, sans l'avis d'un juge, les préfets à mettre en place des « périmètres de protection » qui limite l'accès et la circulation des personnes. Elle a été votée par tou.te.s les député.e.s En Marche et Modem de Maine-et-Loire et les sénateurs et sénatrice Les Républicains.

BIENVENUE DANS L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT



**Marie-Anne, 32 ans,
chauffagiste, voit ses
conversations professionnelles
écoutées par les services
de renseignement.***

Et demain, les vôtres ?

*** La Loi du 30 octobre 2017 « renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme » autorise les services de renseignement, sans l'avis d'un juge, à intercepter et exploiter les communications par téléphone mobile. Elle a été votée par tou.te.s les député.e.s En Marche et Modem et les sénateurs et sénatrice Les Républicains de Maine-et-Loire.**